

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025
--

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 22 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, Maire.

Etaient présents :

Mme Sophie ARIBAUD	Mme Catherine FROMENTIN
Mme Barbara ATKINSON	M. Michel GANGLOFF
M. Patrick BALLANGER	M. Flavien GARREAU
Mme Radia BAPTISTE	Mme Sylvie GROISARD
M. Bernard BARBEAU	Mme Marie-Noëlle HELLEBOID
M. Stéphane BERTIN	M. Samuel HERCEK
M. Patrice CLINQUART	M. Jean-Philippe MONMARTY
M. Claude DESBATS	Mme Amélie REMY
M. Christophe DUPRAT	M. Francis RIETHER
M. Charles ELEGBEDE	Mme Isabelle ROUCHON
Mme Catherine ETCHEBER	M. Pascal ZERENI

Etaient représentés :

M. Grégoire CHAMBON représenté par M. Bernard BARBEAU
Mme Isabelle GARROUSTE représentée par Mme Sylvie GROISARD
Mme Christine LANG représentée par Mme Barbara ATKINSON
M. Cyril BLANCHARD représenté M. Pascal ZERENI
Mme Isabelle MARTIN représentée par Mme Marie-Noëlle HELLEBOID
Joëlle RONZEAUD représentée par M. Stéphane BERTIN
M. Eric POULLIAT représenté par M. Charles ELEGBEDE

Secrétaire de Séance : Mme Sophie ARIBAUD

Date de la convocation : le lundi 15 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Présents :	22
Représentés :	7
Excusés :	0
Absents :	0
Votants :	29

Session ordinaire du Conseil Municipal du LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

N°	Ordre du jour	RAPPORTEURS
	Désignation d'un(e) Secrétaire de séance	
	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23/06/2025	Monsieur le Maire
	Ressources Humaines	
1	Créations de poste	M. Pascal ZERENI
2	Modification du tableau des effectifs	M. Pascal ZERENI
3	Adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire « Risque Prévoyance » proposée par le CDG 33	M. Pascal ZERENI
	Administration Générale	
4	Approbation de la modification des statuts du SDEEG	Monsieur le Maire
	Urbanisme	
5	Déport de Monsieur le Maire et désignation d'un élu au titre de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme	M. Francis RIETHER
	Petite Enfance/Enfance/Jeunesse et Sport	
6	Engagement de la Commune dans le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2029 avec la CAF de la Gironde	Mme M-N HELLEBOID
	Finances	
7	Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité - Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires	M. Francis RIETHER
8	Tarification du stage Mapping Vidéo des 20 et 21 octobre 2025	M. Samuel HERCEK
9	Tarification de la session Sports du 27 au 29 octobre 2025	M. Patrick BALLANGER
10	Tarification des vacances sportives du 20 au 24 octobre 2025	M. Patrick BALLANGER
11	Demande de subvention au titre du programme « Rugby-Héritage » de l'Agence Nationale du Sport (ANS) – Construction d'une tribune pour le terrain de rugby de la Plaine des Sports	M. Francis RIETHER
12	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association 4L'Unity	M. Francis RIETHER
13	Admissions en non-valeur	M. Francis RIETHER
14	Décisions du Maire	Monsieur le Maire

1 – Créations de postes (Rapporteur : M. Pascal ZERENI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'année 2025,

Considérant la liste d'aptitude au concours d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe,

Considérant le tableau des effectifs,

Il est proposé au Conseil municipal :

- La création au tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} novembre 2025 d'un poste de rédacteur territorial,
- La création au tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2025 d'un poste d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe,
- La création au tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2025 d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe,
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la Commune.

Monsieur le Maire : C'est une délibération classique. Certains agents ont passé des examens professionnels, des concours, il y a également eu un avancement au titre de la promotion interne, en plus, on a tous les choix : un examen professionnel, un concours, une promotion interne donc c'est plutôt bien. Cela veut dire que nous pouvons proposer à ces agents de prendre leurs nouveaux postes et leurs nouveaux grades au 1^{er} novembre 2025. Avez-vous des questions ?

M. Charles ELEGBEDE : Merci Monsieur le maire, juste une intervention. Encore une fois, nous avons l'occasion de constater l'engagement remarquable de nos équipes municipales et leur volonté constante de progresser. Cet engagement au service de tous et cette recherche permanente d'amélioration sont de véritables atouts pour notre commune, ils méritent toute notre considération et nos encouragements pour poursuivre sur cette voie. Nous voterons favorablement pour cette délibération.

Monsieur le Maire : Merci pour eux ? Charles. J'estime que, lorsqu'un agent fait l'effort de passer un concours ou un examen professionnel, notre rôle est de les nommer, sinon ça a peu d'intérêt finalement. Sachant, et je le rappelle toujours, que le concours n'est valable que 3 ans et l'examen professionnel, lui, est valable plus longtemps, mais le concours uniquement 3 ans, donc il est normal que l'on puisse nommer. Tant que les agents passent des concours et se forment, j'ai envie de dire que c'est plutôt bon signe. Donc là, nous avons ces 2 catégories B et une catégorie C+.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

2 – Modification du tableau des effectifs (Rapporteur : M. Pascal ZERENI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Considérant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'année 2025,

Considérant la liste d'aptitude au concours d'adjoint territorial animation principal de 2^{ème} classe,

Emplois/Grades	Nombre de postes actuel	Nombre de postes après modification	Date d'effet	Temps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	4	3	01/11/2025	Temps complet
Rédacteur territorial	4	5	01/11/2025	Temps complet
FILIERE ANIMATION				
Adjoint territorial d'animation	19	18	01/11/2025	Temps complet
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	6	7	01/11/2025	Temps complet
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	6	5	01/11/2025	Temps complet
Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe	0	1	01/11/2025	Temps complet

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter ces modifications du tableau des effectifs,
- d'annoncer que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget,
- de charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur le Maire : Alors, juste pour vous faire remarquer deux choses, quand même, la filière animation c'est 31 personnes. Quelquefois, on dit qu'il y a 110 agents dans la collectivité mais 31 personnes sont titulaires de la filière animation et surtout, et c'est ce que j'ai toujours souhaité, c'est la dernière colonne : temps complet. Voilà, il n'y a pas d'animateur, en dehors de leur propre choix, qui soit à temps partiel, ce sont des temps complets. Que certaines communes, qui donnent parfois des leçons, avec tes drapeaux rouges ou roses ou verts, puissent faire comme nous ! En parlant de drapeaux, j'espère que vous avez vu que nous avons, au fronton de notre mairie, un seul drapeau, qui est bleu-blanc-rouge, ce qui est normal.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

**3 – Adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire « Risque Prévoyance » proposée par le CDG 33
(Rapporteur : M. Pascal ZERENI)**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2025,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024,

Il est demandé au Conseil municipal :

- De décider de l'adhésion de la Commune, à compter du 1^{er} janvier 2026, à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la collectivité ;
- D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès. Cette participation financière sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable ;
- De fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 12 € par agent et par mois ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Monsieur le Maire : Tout a été dit dans la délibération, nous allons pouvoir faire bénéficier nos agents qui le souhaitent, bien évidemment, d'adhérer au risque de prévoyance proposé par le Centre de Gestion. Nous maintenons notre niveau de participation à 12€ alors que la norme est à 7, un geste non négligeable. Donc, c'est plutôt une bonne nouvelle et la mutuelle « Territoria » est venue faire une réunion où les agents ont pu s'informer et faire faire une simulation. En application de la loi sur la Transformation de la Fonction Publique, je ne prendrai pas part au vote sur cette délibération étant membre de l'exécutif du Centre de Gestion.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ (déport de Monsieur le Maire en raison de sa qualité de Vice-président du CDG33).

4 – Approbation de la modification des statuts du SDEEG (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

1. Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :

- Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;
- Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaires ou utiles des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier.

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

2. Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG :

- Afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages... Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.

Monsieur le Maire : Je vais être très clair avec vous, je siège depuis un bon moment et nous n'avons jamais vu les 862 membres présents, ni même les 431 qui se trouvent être le quorum donc, souvent, on est obligé de faire deux réunions. A présent, cela va être un petit peu plus clair puisqu'il y aura un représentant par commune. Y a-t-il des questions ? En application de la loi sur la Transformation de la Fonction Publique, je ne prendrai pas part au vote sur cette délibération étant membre de l'exécutif et M. Claude DESBATS ne pourra pas non plus prendre part aux votes puisqu'il est membre du Comité syndical.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ (déport de M. Claude DESBATS et de Monsieur le Maire en raison de leur qualité de représentant du SDEEG pour la commune de SAINT-AUBIN DE MEDOC)

5 – Déport de Monsieur le Maire et désignation d'un élu au titre de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)

M. Francis RIETHER expose qu'aux termes de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme, si le Maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Considérant que M. Christophe DUPRAT, Maire de la Commune, a déposé une demande de déclaration préalable enregistrée le 3 septembre 2025, et référencée sous le numéro DP 033 376 25 00109 pour la pose d'un générateur photovoltaïque sur la toiture de sa maison d'habitation, il est donc nécessaire de désigner par une délibération spéciale un membre du Conseil municipal pour statuer sur cette demande.

A ce titre, il est proposé de désigner M. Bernard BARBEAU, 1^{er} Adjoint en charge des travaux et du patrimoine, pour statuer sur cette demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L422-7,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Considérant que pour prévenir tout conflit d'intérêt, il y a lieu de désigner un membre du Conseil municipal

pour statuer sur la demande de déclaration préalable déposée par M. Christophe DUPRAT, Maire de la Commune de Saint-Aubin de médoc,

Considérant la proposition de désigner M. Bernard BARBEAU, 1^{er} Adjoint au Maire,

Considérant que M. Christophe DUPRAT, Maire, intéressé à l'affaire, doit quitter la Salle du Conseil municipal avant l'examen de la demande et ne doit pas participer ni au débat ni au vote,

Il est demandé au Conseil municipal de désigner M. Bernard BARBEAU pour statuer, en lieu et place du Maire empêché, sur la demande de Déclaration Préalable déposée par M. et Mme Christophe DUPRAT, et référencée sous le numéro DP 033 376 25 00109.

M. Bernard BARBEAU : Si je dois faire un commentaire, faites-moi confiance, je regarderai avec beaucoup de rigueur ce dossier.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ (déport de Monsieur le Maire).

Monsieur le Maire : Pour être totalement transparent, il s'agit de la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de ma maison. Ce n'est rien d'extraordinaire mais c'est ainsi et nous nous conformons à la loi !

**6 – Engagement de la Commune dans le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2029 avec la CAF de la Gironde
(Rapporteur : Mme Marie-Noëlle HELLEBOID)**

La commune était engagée depuis de nombreuses années avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde sur sa politique Petite Enfance – Enfance – Jeunesse par l'intermédiaire du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

En 2022, la Convention Territoriale Globale (CTG) est venue remplacer la contractualisation précédente en élargissant les champs d'intervention, et concernant les thématiques de parentalité, d'animation de la vie sociale, du logement ou encore de l'accès aux droits. Cet élargissement des champs d'actions visant à co-construire une vision partagée du territoire entre la CAF et la Commune, au regard des besoins des habitants tout en renforçant l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions.

Cette convention, signée pour la période 2022-2025 a fait l'objet d'un bilan positif, partagé entre l'ensemble des partenaires. Pour rappel, celle-ci avait son développement suivant quatre points qui étaient :

- 1- Mettre en place la gouvernance de la CTG
- 2- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- 3- Faciliter la parentalité, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- 4- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à la mobilité pour l'insertion sociale et professionnelle

Le terme de la convention sera échu à la fin de l'année civile en cours. Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement afin de poursuivre les actions engagées et d'adapter les actions à venir aux besoins évolutifs de la population. La prochaine CTG concernera la période 2026-2029.

L'année 2026 étant une année d'élections municipales, la démarche de renouvellement ne pourra être engagée et contractualisée qu'à l'issue de ces dernières. Toutefois, il apparaît nécessaire de valider la volonté de renouvellement de la CTG par la commune dans l'attente de cette contractualisation.

A ce jour, une démarche de bilan, d'évaluation et de réécriture de la Convention Territoriale Globale est en cours de cadrage et va être menée conjointement par la Commune et la CAF de la Gironde dans les mois à venir pour aboutir à une nouvelle convention 2026-2029.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette démarche, d'autoriser la commune à s'engager dans le processus de renouvellement de la prochaine Convention Territoriale Globale et d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer la convention renouvelée à l'issue de la démarche dans le courant de l'année 2026.

Monsieur le Maire : Alors, c'est un dossier important, il ne vous a pas échappé que c'est la première source de

recettes de la commune, en dehors de la fiscalité, mais surtout, c'est un accompagnement des familles au travers de la collectivité. Nous aurons deux axes importants qui seront, dans ce futur contrat et ça a été dit par Marie-Noëlle à l'instant, la parentalité, ce sera un axe très très important de ce futur contrat et le 2ème axe sera la formation de nos agents face au nouveau fonctionnement des familles. La relation avec les familles, la relation avec les enfants, avec ce que l'on appelle aujourd'hui les référentiels de qualité qui sont mis en place dans les structures Petite Enfance. Nous avons beaucoup progressé sur le nombre de places mises à disposition, je rappelle que 82% des familles trouvent une solution sur la commune en mode de garde de 0 à 3 ans, ce sont des chiffres plutôt intéressants. Alors, évidemment, on met dedans le multi-accueil, la crèche, la crèche privée (entre guillemets micro-crèche) et demain la MAM et les assistantes maternelles, c'est-à-dire tous les modes de garde qui existent aujourd'hui. Nous avons aussi une politique d'accueil des enfants, c'est-à-dire qu'aucun enfant n'est refusé si l'un des deux parents ne travaille pas, comme cela existe dans certaines collectivités, nous prenons tous les enfants, nous les acceptons, y compris pour la cantine, nous avons même dépassé des chiffres que l'on n'avait jamais atteint puisque cette année, en maternelle, ce sont 99,5% des enfants qui mangent à la cantine. Cette politique est importante, elle est aussi importante en termes d'aide à l'investissement puisque la Caisse d'Allocation Familiale, et on oublie souvent, c'est de l'aide au fonctionnement mais c'est aussi de l'aide à l'investissement puisqu'ils vont participer financièrement à la création du nouvel accueil périscolaire, à côté de la salle Ronsard, c'est ce qui est prévu. Mais aussi, et surtout, le deuxième référentiel, que l'on appelle référentiel bâtiment, puisque nous avons été audités par la PMI et par le Conseil Départemental, pour la sécurisation de nos deux lieux d'accueil Petite Enfance, la Clé des Champs et la Maison de la Petite Enfance, et qui feront l'objet de travaux d'accueil de sécurisation. Donc, là aussi, la Caisse d'Allocation familiale prend en charge à 80%, parce que je vous rappelle qu'en France on ne peut pas aller au-delà de 80% de subvention pour pouvoir équiper. Il y a également des lits qui vont être également changés, du matériel qui va être acheté, pour être dans les normes les plus strictes qui existent, avec comme objectif, soyons très clairs et il est dans les têtes de chacune et de chacun, le bien-être de l'enfant, c'est quand même ça la chose principale. Donc, c'est un travail partenarial, bien évidemment, on a un coordinateur communal en la personne de Julien HOUSSINOT qui pilote tout cela, mais il y a tous les services, Enfance, Petite Enfance, Education qui viennent en soutien de cette politique, ce n'est pas négligeable. Je vous faisais remarquer tout à l'heure qu'il y avait environ 30 agents dans cette filière-là, cela veut dire que c'est très important pour nous et ce contrat l'est aussi. Enfin je terminerai en disant que nous souhaitons associer, dans ce contrat, des associations de parents d'élèves, le Collège, la PMI, enfin toutes les structures qui gravitent autour, de façon que le parcours de l'enfant soit pris en compte quel que soit le mode choisi par les parents. Les associations de parents d'élèves proposent des conférences, ça a été le cas sur le thème des écrans, sur le harcèlement etc. Il y a également les scouts, qui sont également partenaires de cette opération, puisqu'il y a aujourd'hui 25 enfants qui sont gardés par les scouts les samedis. Il y aura bien évidemment le collège, puisque nos animateurs vont le midi, sur la pause méridienne, faire des animations à l'intérieur du collège. C'est quelque chose d'assez exceptionnel, il y a peu de communes où les animateurs municipaux vont faire ces animations. Donc, c'est un dossier auquel nous accordons beaucoup, beaucoup d'importance et qui va nous occuper et, bien évidemment, nous ne le signons qu'après les élections municipales, il n'est pas question de le signer avant, il faut que la respiration démocratique puisse se faire et ensuite, nous aurons l'occasion de pouvoir le signer.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

**7 – Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité – Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

M. RIETHER informe le Conseil municipal que des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, il explique que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux

sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que le montant de la redevance s'appliquera au taux maximum réglementaire ;
- de décider que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Monsieur le Maire : Cela sera accessoirement une recette mais ne vous faites pas trop d'illusions, ne pensez pas qu'on va refaire la Mairie avec, ce n'est pas à l'ordre du jour !

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

8 – Tarification du stage Mapping Vidéo des 20 et 21 octobre 2025 (Rapporteur : M. Samuel HERCEK)

DESCRIPTIF :

Le Service Jeunesse et Sports propose du 20 au 21 octobre 2025 un stage de « Mapping vidéo » à destination de 12 jeunes de 11 à 17 ans.

L'objectif de ce stage est de développer la collaboration et l'organisation autour d'une réalisation artistique commune.

Se déroulant le lundi toute la journée et sur la matinée du mardi, le stage permettra aux jeunes d'acquérir de nouvelles compétences artistiques et numériques, tout en s'épanouissant dans la pratique.

Le stage les amènera à réaliser un projet artistique qui sera diffusé lors de la soirée des illuminations de Noël.

L'activité sera encadrée par un intervenant qualifié membre de l'association « Aux yeux des autres » ainsi que l'équipe d'animation.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

- Découvrir l'art du mapping vidéo
- Élaborer et aborder différentes phases de création d'un projet
- Développer la créativité et le côté artistique
- Acquérir des compétences numériques et techniques
- Favoriser la coopération et la socialisation des jeunes

FONCTIONNEMENT :

L'équipe d'animation :

NOM	FONCTION
Jérémy Maurié	Animateur

Transport :

- Aucun transport à prévoir. L'activité se fera sur la structure jeunesse « l'Escale ».

Les prestataires :

- JEREMIAH « aux yeux des autres ».

PLANNING D'ACTIVITES PREVISIONNEL :

Lundi 20 octobre 09h à 16h00	Mardi 21 octobre 9h00 à 12h00	Vendredi 05 décembre En soirée
Conception et création de l'œuvre à réaliser	Fin de la conception	Diffusion de l'œuvre réalisée lors de la soirée des illuminations de Noël
Pique-nique du midi	Pique-nique du midi	

Les jeunes pourront emmener leur pique-nique afin de déjeuner ensemble.

BUDGET PREVISIONNEL :

Stage mapping vidéo du 20 au 21 octobre 2025 (Adosvac)					
DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES		
Autres services		895,34 €	Participations	Unité	Total
Intervenant Mapping "aux yeux des autres"	895,34 €		T1	2	42,00 €
			T2	0	- €
			T3	0	- €
			T4	0	- €
			T5	0	- €
			T6	0	- €
			T7	10	720,00 €
			T8	0	- €
Masse salariale		120,00 €			
			TOTAL	12	762,00 €
			Net communal		253,34 €
TOTAL		1 015,34 €	TOTAL		1 015,34 €

Coût réel du stage :

Nbre de jours	2
Encadrant	1
Nbre heures	12
Coût salaire	20€/h
TOTAL SALAIRE	240
Masse salariale / 2	120
Total séjour réel	1 015,34 €

Tarifs par tranche :

La fréquentation par tranche prévisionnelle est établie selon la moyenne de fréquentation des stages précédents.

	% tarif / tranche	Nbre jeunes réel	% réel / tranche	Tarif / tranche
TOTAL TRANCHE 1	25,00%	2	12%	21,00 €
TOTAL TRANCHE 2	35,00%	0	2%	29,00 €
TOTAL TRANCHE 3	45,00%	0	3%	38,00 €
TOTAL TRANCHE 4	55,00%	0	1%	46,00 €
TOTAL TRANCHE 5	65,00%	0	1%	55,00 €
TOTAL TRANCHE 6	75,00%	0	2%	63,00 €
TOTAL TRANCHE 7	85,00%	10	79%	72,00 €
TOTAL TRANCHE 8	100,00%	0	0%	85,00 €
TOTAL GLOBAL		12	100%	

Le Conseil Municipal est sollicité pour voter les tranches ci-dessous :

Tranche 1 (0 à 630 €) :	21 euros	Tranche 5 (1 151 à 1 320 €) :	55 euros
Tranche 2 (631 à 805 €) :	29 euros	Tranche 6 (1 321 à 1 495 €) :	63 euros
Tranche 3 (806 à 975 €) :	38 euros	Tranche 7 (+ 1 496 €) :	72 euros
Tranche 4 (976 à 1 150 €) :	46 euros	Tranche 8 (hors commune) :	85 euros

Monsieur le Maire : Voilà, c'est un stage original, une nouveauté que nos animateurs nous ont proposés.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

9 – Tarification de la session Sports du 27 au 29 octobre 2025 (Rapporteur : M. Patrick BALLANGER) :

DESCRIPTIF :

Le Service Jeunesse et Sports organise une session sports sur trois jours du 27 au 29 octobre 2025. Ce programme s'adresse à 12 enfants de 8 à 10 ans.

Les activités se dérouleront à Saint-Aubin-de-Médoc pour l'essentiel des activités et à Mérignac pour la sortie acrobranche et escalade.

Sont proposés durant cette session, du tir à l'arc, de la thèque, une sortie vélo, de la course d'orientation et de l'escalade sur voies. Enfin, une sortie à l'acrobranche sera organisée pour clôturer ces trois jours.

La prestation proposée comprend le transport en minibus, les repas, les activités et l'encadrement.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

- Découverte et initiation à différents sports
- Favoriser la pratique sportive d'un public mixte
- Favoriser l'autonomie et la socialisation des enfants

FONCTIONNEMENT :

L'équipe d'animation :

NOM	FONCTION
Flore GIAMONNA	Animatrice
Marion FRANCOIS	Directrice / animatrice

Transports :

Les transports seront effectués avec un minibus de 9 places et une voiture de 5 places conduits par l'équipe d'animation.

Chaque jeune devra donc amener un vélo en bon état le lundi matin avec un casque.

Les prestataires :

- Acrobranche : Décathlon Mérignac
- Escalade sur voies : Climb up Mérignac
- Minibus location : Assam Foot

PLANNING D'ACTIVITES PREVISIONNEL :

	Lundi 27/10	Mardi 28/10	Mercredi 29/10
Matin	Accueil matin 8h/9h		
	Thèque	Tir à l'arc	Escalade sur voies
Midi	<i>Repas</i>	<i>Repas</i>	<i>Repas</i>
Après Midi	Course d'orientation	Sortie vélo	Sortie Acrobranche
	Accueil soirée 17h/18h		

BUDGET PREVISIONNEL :

SESSION SPORTS Toussaint 2025 PREVISIONNEL					
DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES		
Autres services			Participations	Unité	Total
Acrobranche		156,00 €	T1	2	50,00 €
Escalade sur voies		303,00 €	T2	0	- €
			T3	1	45,00 €
			T4	0	- €
Alimentation		102,90 €	T5	0	- €
			T6	0	- €
Masse salariale		600,00 €	T7	9	774,00 €
			T8	0	- €
Amortissement		51,90 €	TOTAL	12	869,00 €
			Net communal		344,80 €
TOTAL		1 213,80 €	TOTAL		1 213,80 €

Coût réel du séjour :

Nbre de jours	3
Nbre Encadrants	2
Nbre heures sur la base de 10h/j	60
Coût salaire	20€/h
TOTAL SALAIRE	1200
Masse salariale / 2	600
Total séjour réel	1213,80 €

Total des dépenses prévisionnelles + masse salariale/2 = Total réel du séjour

Tarifs par tranche :

La fréquentation par tranche prévisionnelle est établie selon la moyenne de fréquentation des séjours précédents.

	% tarif / tranche	Nbre jeunes réel	% réel / tranche	Tarif / tranche
TOTAL TRANCHE 1	25%	2	12%	25,00 €
TOTAL TRANCHE 2	35%	0	2%	35,00 €
TOTAL TRANCHE 3	45%	1	3%	45,00 €
TOTAL TRANCHE 4	55%	0	1%	56,00 €
TOTAL TRANCHE 5	65%	0	1%	66,00 €
TOTAL TRANCHE 6	75%	0	2%	76,00 €
TOTAL TRANCHE 7	85%	9	79%	86,00 €
TOTAL TRANCHE 8	100%	0	0%	101,00 €
TOTAL GLOBAL		12	100%	

Le Conseil municipal est sollicité pour voter les tranches ci-dessous :

Tranche 1 (0 à 630 €) :	25 euros	Tranche 5 (1 151 à 1 320 €) :	66 euros
Tranche 2 (631 à 805 €) :	35 euros	Tranche 6 (1 321 à 1 495 €) :	76 euros
Tranche 3 (806 à 975 €) :	45 euros	Tranche 7 (+ 1 496 €) :	86 euros
Tranche 4 (976 à 1 150 €) :	56 euros	Tranche 8 (hors commune) :	101 euros

Monsieur le Maire : très bien, tout a été dit, on a un petit peu l'habitude de ces Sessions Sport.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

10 – Tarification des vacances sportives du 20 au 24 octobre 2025 (Rapporteur : M. Patrick BALLANGER)

DESCRIPTIF :

Le Service Jeunesse et Sports propose des vacances sportives du 20 au 24 octobre 2025. Au programme, deux stages au choix sur cinq séances : initiation à au basket-ball ou au roller. D'autres activités sportives collectives, individuelles, et de plein air (Tchouk-ball, Football Américain, sortie à vélo et badminton) seront proposées en complément. Enfin, une sortie paintball viendra clôturer cette semaine.

Cette semaine est prévue pour 16 jeunes âgés de 10 à 14 ans, encadrés par l'équipe d'animation et par des intervenants diplômés.

La prestation proposée comprend le transport en minibus, les repas, les activités et l'encadrement.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

- Permettre aux jeunes de s'initier à de nouvelles disciplines sportives
- Favoriser la mixité du public par le choix de la programmation
- Favoriser l'échange entre élémentaires et collégiens
- Favoriser l'autonomie et la socialisation des jeunes

FONCTIONNEMENT :

L'équipe d'animation :

NOM	FONCTION
Yoann BAYSSE	Animateur
Hugo DELABROY	Animateur

Transports :

Les transports seront effectués avec 2 minibus de 9 places conduits par l'équipe d'animation.
Les déplacements sur la commune se feront à vélo. Chaque jeune devra donc amener un vélo en bon état le lundi matin avec un casque.

Les prestataires :

- Hoops Factory – 9 rue dumont d'urville 33300 BORDEAUX (stage basket-ball)
- Le comité de Gironde de roller (stage roller)
- Fanatic Paintball – 156-162 Rue Claude Debussy 33160 SAINT-MEDARD EN JALLES

PLANNING D'ACTIVITES PREVISIONNEL :

	<i>Lundi 20 octobre</i>	<i>Mardi 21 octobre</i>	<i>Mercredi 22 octobre</i>	<i>Jeudi 23 octobre</i>	<i>Vendredi 24 octobre</i>
Matin	Stage Basket-ball / Roller	Stage Basket-ball / Roller	Stage Basket-ball / Roller	Stage Basket-ball / Roller)	Stage Basket-ball / Roller
Midi	<i>Repas à la cantine</i>				
Après Midi	Tchouk-ball	Sortie Vélo	Football Américain	Badminton	Paintball

BUDGET PREVISIONNEL :

SPORT VACANCES Toussaint 2025 PREVISIONNEL					
DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES		
Autres services			Participations	Unité	Total
Stage basket Hoops Factory		573,75 €	T1	2	86,00 €
Stage Roller		445,00 €	T2	0	- €
Paintball		400,00 €	T3	1	77,00 €
			T4	0	- €
Alimentation		220,50 €	T5	0	- €
			T6	0	- €
Masse salariale		1 000,00 €	T7	13	1 885,00 €
			T8	0	- €
Amortissement		86,50 €	TOTAL	16	2 048,00 €
			Net communal		677,75 €
TOTAL		2 725,75 €	TOTAL		2 725,75 €

Coût réel du séjour :

Nbre de jours	5
Encadrant	2
Nbre heure : 10h/j	100
Coût salaire	20€/h
TOTAL SALAIRE	2000
Masse salariale / 2	1000
Total séjour réel	2 725.75 €

Total des dépenses prévisionnelles + masse salariale/2 = Total réel du séjour

Tarifs par tranche :

La fréquentation par tranche prévisionnelle est établie selon la moyenne de fréquentation des séjours précédents.

	% tarif tranche /	Nbre jeunes réel	% réel / tranche	Tarif tranche /
TOTAL TRANCHE 1	25%	2	12%	43,00 €
TOTAL TRANCHE 2	35%	0	2%	60,00 €
TOTAL TRANCHE 3	45%	1	3%	77,00 €
TOTAL TRANCHE 4	55%	0	1%	94,00 €
TOTAL TRANCHE 5	65%	0	1%	111,00 €
TOTAL TRANCHE 6	75%	0	2%	128,00 €
TOTAL TRANCHE 7	85%	13	79%	145,00 €
TOTAL TRANCHE 8	100%	0	0%	170,00 €
TOTAL GLOBAL		16	100%	

Le Conseil Municipal est sollicité pour voter les tranches ci-dessous :

Tranche 1 (0 à 630 €) :	43 euros	Tranche 5 (1 151 à 1 320 €) :	111 euros
Tranche 2 (631 à 805 €):	60 euros	Tranche 6 (1 321 à 1 495 €) :	128 euros
Tranche 3 (806 à 975 €) :	77 euros	Tranche 7 (+ 1 496 €) :	145 euros
Tranche 4 (976 à 1 150 €) :	94 euros	Tranche 8 (hors commune) :	170 euros

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, alors j'ai une petite question, qu'est-ce que le Tchouck-ball ?

M. Patrick BALLANGER : Merci Monsieur le Maire, j'attendais la question ! Alors, le Tchouck-ball, c'est un sport qui nous vient de Suisse normande, il est créé comme sport sans risques par le Dr Herman, c'est un mélange de volley et de hand-ball. Alors comment ça se joue ? On marque des points en faisant rebondir le ballon sur un trampoline. Il faut imaginer de chaque côté du terrain des trampolines obliques, vous jetez le ballon sur le trampoline il revient et vous marquez un but. Il faut savoir qu'il existe également une fédération de Tchouck-ball, vous savez tout Monsieur le Maire !

Monsieur le Maire : Je ne suis pas sûr d'avoir aussi bien compris que Léon ZITRONE dans Intervilles, mais bon !

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

11 – Demande de subvention au titre du programme « Rugby-Héritage » de l'Agence Nationale du Sport (ANS) – Construction d'une tribune pour le terrain de rugby de la Plaine des Sports (Rapporteur : M. Francis RIETHER)

En 2024, l'Agence Nationale du Sport (ANS) et la Fédération Française de Rugby (FFR) ont mis en place un partenariat visant à cofinancer les travaux de rénovation/modernisation de terrains de grands jeux existants dédiés à la pratique du rugby à XV et ce, dans la poursuite de l'héritage de la Coupe du Monde de Rugby organisée en France en 2023.

Géré au niveau national par le Service des Equipements sportifs de l'Agence dans le cadre d'un « guichet unique », ce dispositif a permis en 2024 le financement de 207 projets pour un montant total de subventions attribuées de 10 M€.

Pour 2025, cette enveloppe relève des crédits nationaux dédiés aux équipements de proximité du Plan 5000 équipements Génération 2024. Ce dispositif est piloté et financé à hauteur de 2,5 M€ par l'Agence nationale du Sport qui assurera l'instruction et le suivi des dossiers.

La commune de Saint-Aubin de Médoc désireuse de promouvoir la pratique sportive sur son territoire et d'accompagner le développement des clubs sportifs communaux souhaite compléter son offre d'équipement sportif en créant une tribune pour le terrain de rugby situé sur sa Plaine des sports.

Cette structure viendra améliorer les conditions d'accueil du public lors des matchs du club de rugby local, mais également dans le cadre scolaire avec l'accueil de classes du collège sur le site lors des cycles de pratique de rugby.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 37 600,00 € HT.

Vu la note de service n° 2025-ES-03 du 24 Juin 2025 pour ce projet, édité par l'ANS.

Considérant qu'au regard de cette note, la commune, étant éligible au programme « rugby – héritage », souhaite déposer une demande d'aide financière auprès des services de l'Etat en charge des sports (Agence Nationale du Sport »), selon Les modalités de financement détaillées ci-dessous :

CONSTRUCTION D'UNE TRIBUNE

Terrain de rugby – Plaine des sports René ESCARRET

DEPENSES EN HT		RECETTES	
Travaux	37 600,00 €	ANS	30 080,00 €
		Autofinancement	7 520,00 €
TOTAL HT	37 600, 00 €		37 600,00 €

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement du projet de construction d'une tribune pour le terrain de rugby, tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à solliciter une subvention au titre du programme « Rugby-Héritage » auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Monsieur le Maire : Nous avons découvert, tout à fait par hasard, ce fonds cet été, c'est une information qui nous est parvenue. Notre club de rugby a franchi une étape supplémentaire puisqu'ils sont passés de Régionale 3, à Régionale 2. Alors, pour nous donner envie de voter ce soir, ils ont même gagné à l'extérieur hier à Villenave-D'ornon, donc c'est plutôt bien. Il s'agit de tribunes comme celles du foot, je rassure tout le monde, il ne s'agit pas de construire des tribunes en béton. Elles font une quarantaine de places, avec bien sûr la place pour les PMR, parce que c'est ce qu'ils demandent, ils n'ont pas besoin de plus, c'est une façon pour qu'ils soient traités de la même manière que le foot. Cela va dans cet esprit d'aider nos sections de l'ASSAM, et je voudrais saluer au passage tout le travail qui est fait par l'ASSAM. Nous avons d'ailleurs signé dernièrement une convention avec l'ASSAM tennis, avec des investissements qui seront faits entre la commune et l'ASSAM. On continue ce travail partenarial que nous mettons en place. Dans quelques jours, nous aurons également la pose de la nouvelle buvette pour l'ASSAM baseball, ce qui veut dire que nous permettons à toutes les sections d'avoir quelques investissements, et j'ai envie de dire des investissements productifs, dont ils ont vraiment besoin. Maintenant, quand on franchit un niveau supplémentaire, comme le rugby, ça semble intéressant, ils ont bien démarré la saison donc nous allons demander la subvention et on verra si on obtient ou pas, en tous cas, qui ne demande rien n'a rien !

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

12 – subvention exceptionnelle allouée à l'association « 4L'Unity » (Rapporteur : M. Francis RIETHER)

Pour mémoire, il est rappelé que la Commune aide régulièrement les Saint-aubinois lorsqu'ils présentent un projet intéressant, qu'il s'agisse d'un projet sportif, humanitaire, comme les participations au Raid 4L Trophy par exemple, qui allie justement l'épreuve sportive à un objectif humanitaire.

Aujourd'hui, un jeune saint-aubinois, qui a créé l'association « 4L'Unity » avec un ami, souhaite participer à l'édition 2026 qui se déroulera en février prochain.

Considérant leur participation effective à cette épreuve,
Considérant la subvention identique octroyée à tous les équipages présentant un dossier de demande de subvention,

Le Conseil municipal est donc sollicité :

- pour accepter l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association « 4L'Unity » ;
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, si nécessaire, avec ladite association, pour entériner cette participation communale.

Monsieur le Maire : Merci, donc vous avez l'habitude, on aide tous les ans un équipage ou deux, suivant les demandes qu'il y a de jeunes Saint-Aubinois qui partent à l'assaut. Alors j'ai découvert, parce que les 4L deviennent de plus en plus compliquées à trouver, alors je ne sais pas comment ça s'appelle mais on a maintenant des rallyes sur des 205 et des super 5, enfin Renault 5 et super 5, voilà, il faut se mettre un peu au goût du jour parce que les 4L, les pauvres, il y en a de moins en moins.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

13 – Admissions en non-valeur (Rapporteur : M. Francis RIETHER)

M. RIETHER expose au Conseil municipal que le comptable public, dans son courrier du 3 juin 2025, nous demande d'admettre en non-valeur des créances communales pour lesquelles n'a pu aboutir les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

M. RIETHER indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 507,76 €.

Il est précisé que ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire et aux activités extra-scolaires sur l'année 2019 (127 €), ainsi qu'une demande de remboursement de trop perçu sur rémunération d'un agent (380,76 €) sur l'année 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes recensés dans les tableaux adressés par le Comptable Public,
- d'imputer cette annulation de titres en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal 2025, article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Les crédits nécessaires ont été inscrit au budget communal 2025.

Monsieur le Maire : Il s'agit d'une délibération annuelle qui permet de solder un certain nombre de créances que l'on ne pourra jamais recouvrer, malgré toutes les interventions des finances publiques, c'est-à-dire les relances etc. Mais comme ces sommes ne dépassent pas une somme assez élevée, il n'y a pas de possibilité de saisie puisqu'on est sur des petites sommes. Je rappelle qu'il n'y a que 127€ sur les activités de restauration scolaires et extrascolaires, cela veut dire que c'est une multiplicité de factures de 20€, de 30€ etc.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

14 – Décisions du Maire
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Décision n°5 du 25/06/2025 :

Objet : Attribution du marché à procédure adaptée n°2025/T/01 relatif aux travaux de réfection de l'étanchéité et des peintures du foyer sportif René Escarret

Considérant que la commune a lancé une consultation relative à l'objet suscité ;

Considérant que pour la réalisation de la consultation, la commune a publié un avis d'appel public à concurrence au BAOMP sous la référence 25-48238 et sur la plateforme E-marchespublics.com, annonce n° 1091319 ;

Considérant qu'il ressort de la consultation que la proposition faite pour le lot n°1 – Etanchéité -Bardage, par la **société ETANCHEITE 2000** est la plus avantageuse eu regard des critères définis dans le règlement de la consultation ;

Considérant qu'il ressort de la consultation qu'aucune offre n'a été reçue pour le lot n°2 – Menuiseries extérieures, lot qui est, par conséquent, classé infructueux ;

Considérant qu'il ressort de la consultation que la proposition faite pour le lot n°3 – Peinture - nettoyage, par la **société EPRM**, seule offre reçue est retenue eu regard des critères définis dans le règlement de la consultation ;

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché (lot n°1) à la **société ETANCHEITE 2000** – 261, Avenue du Taillan Médoc – 33 320 EYSINES, pour un montant hors taxes de 83 950.50 €.

Article 2 : D'attribuer le marché (lot n°3) à la **société EPRM** – 16, Rue des Genêts – 33 450 SAINT LOUBES, pour un montant hors taxes de 26 000.00 €.

Décision n°6 du 11/07/2025 :

Objet : Attribution du marché à procédure adaptée n°2025/FCS/01 relatif à la mise en sûreté des bâtiments communaux – installation et maintenance.

Considérant que la commune a lancé une consultation relative à l'objet suscité ;

Considérant que pour la réalisation de la consultation, la commune a publié un avis d'appel public à concurrence au BAOMP sous la référence 25-17174 et sur la plateforme E-marchespublics.com, annonce n° 1074901 ;

Considérant qu'il ressort de la consultation que la proposition faite par la **société SEMSAT ESI** est la plus avantageuse eu regard des critères définis dans le règlement de la consultation ;

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché à la **société SEMSAT ESI** – 1, Rue des Aviateurs – 33 700 MERIGNAC, pour un montant hors taxes de 78 873.87 €.

Décision n°7 du 04/09/2025 :

Objet : M57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre - section d'investissement – budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°80 en date du 19 septembre 2022 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminée à l'occasion du budget ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 24 en date du 31 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 60 en date du 23 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire 2025 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant le besoin d'ajuster des lignes de crédits budgétaires en section d'investissement, notamment dans le cadre de la régularisation d'amortissements d'une subvention d'investissement et d'un solde de travaux de rénovation du parking de Villepreux ;

DECIDE :

Article 1 : De procéder au virement de crédits suivants :

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
37600	Investissement	Dépenses	13	1321	6 500 €
37600	Investissement	Dépenses	23/ Opé.200	2313	7 500 €
37600	Investissement	Dépenses	21/Opé.142	2158	- 14 000 €